

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00269

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 116

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ,

RECUEILLI EN PREFECTURE
Le 16 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20201005-0202002690

DATE D'APPRECHAGE : 16 octobre 2020

M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs :

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine CHAPARD, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Galmier approuvé le 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Galmier ;

Il est rappelé que cette modification simplifiée a pour objet :

- Rectifier une erreur matérielle de l'article 2 du règlement des zones A et N relative à l'autorisation de construction d'abris pour animaux en zones agricole (A) et naturelle ou forestière (N),
- Compléter l'article 6 du règlement de la zone UC pour autoriser un retrait des constructions à l'alignement dans les carrefours,
- Modifier l'article 9 du règlement de la zone UC pour exclure les piscines non-couvertes du Coefficient d'Emprise au Sol,
- Modifier l'article 11 du règlement des zones UB, UC, A et N pour autoriser d'autres types de types de toitures pour la couverture des piscines, pergolas et vérandas, en cohérence avec ce qui figure déjà au règlement de la zone UA,
- Modifier l'article 11 du règlement des zones UA, UB, UC, UF, UE, A et N du PLU pour ne plus interdire les enduits de couleur blanche et rectifier la numérotation de l'alinéa correspondant en zone UF,
- Mettre à jour le nuancier communal pour les façades et murs de clôture figurant en annexe du règlement,
- Ajouter en annexe du règlement un glossaire facilitant l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols.

La Chambre d'Agriculture a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation à formuler sur le projet.

Le Syndicat mixte du SCoT Sud-Loire a émis un avis favorable, en demandant que le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 0,3 en zone UC soit supprimé pour faciliter la densification des parcelles. Le PLU de Saint-Galmier a plutôt fait le choix de créer trois zones UC avec des CES différents : 0,3 en zone UC, 0,8 en zone UCa, et absence de CES

en zone UCae. Cette solution vise à créer ou maintenir une diversité dans le paysage urbain, gage de qualité du cadre de vie. Elle permet aussi de respecter les objectifs du PLH. La demande du syndicat mixte du SCOT Sud Loire n'est donc pas prise en compte.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis.

Le dossier a été mis à disposition du public du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020 inclus, selon les modalités prévues. Une observation a été exprimée par le public. La nouvelle rédaction de l'article UC6, qui propose d'implanter les constructions soit à l'alignement, soit à une distance maximale de 5m à partir de l'alignement a pour but d'encourager des plans de composition moins rectilignes sans pour autant perdre de la cohérence dans la lisibilité du paysage urbain. Il s'agit donc bien d'une distance maximale et non pas minimale. En conséquence, cette observation ne sera pas prise en compte. Le projet de PLU n'est pas modifié.

Suite à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Galmier, il est donc proposé d'approuver le projet de modification simplifiée.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Galmier. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

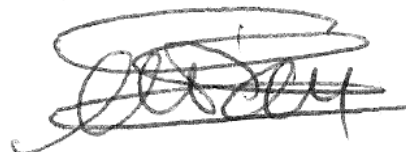
Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Galmier et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Galmier ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2020 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU